



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2020-03

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-049 du 04 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Saint-Colomban propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 11 août 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 602-2020-03 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux fondations.

Ainsi, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 04 juillet 2020, le Conseil municipal remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

Que chacune des personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement pourra faire ses représentations.

Que le projet de règlement numéro 602-2020-03 ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement 602-2020-03 à sa séance ordinaire du 11 août 2020, tiendra une consultation écrite. Celle-ci remplacera l'assemblée de consultation publique.

- ✓ L'objet du règlement 602-2020-03 est de modifier les dispositions relatives aux fondations ;

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ce projet de règlement doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 14 au 31 août 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- ✓ nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone ;
- ✓ question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement ;

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du membre du Conseil municipal en prévision de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 à 19h00.

Une présentation détaillée du règlement 602-2020-03 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au <https://st-colomban.qc.ca/vie-municipale/conseil-municipal/seances-du-conseil/ordres-du-jour/>

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 14 août 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour d'août de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca